



**Conditions générales d'ArtéDanse 2010-2011**  
**Formations enfants et loisirs**  
(ne pas renvoyer avec l'inscription)

**Inscription**

L'inscription est définitive dès réception de la facture par le client.  
Une taxe unique pour frais de dossier de CHF 25.- est perçue lors de la première inscription.  
Un dépôt de CHF 5.- est perçu lors de l'inscription pour la carte magnétique.

**Ecolage**

**Enfants 3-15 ans\*** (prix par semestre et nombre de cours par semaine)

1 cours	CHF	290.-
2 cours	CHF	480.-
3 cours	CHF	650.-
4 cours	CHF	800.-

\*enfants et écoliers à l'école obligatoire

**Etudiants\*\* et AVS** (prix par semestre et nombre de cours par semaine)

1 cours	CHF	380.-
2 cours	CHF	650.-
3 cours	CHF	825.-
4 cours	CHF	950.-

\*\*scolarité obligatoire terminée

**Adultes** (prix par semestre et nombre de cours par semaine)

1 cours	CHF	425.-
2 cours	CHF	750.-
3 cours	CHF	1000.-
4 cours	CHF	1200.-

L'écolage est à payer dans les trente jours suivant la réception de la facture, mais au plus tard le jour du premier cours.

En cas d'inscription en cours de semestre, l'écolage est payable à 10 jours.

ArtéDanse Sàrl se réserve le droit de modifier les heures de cours ou de regrouper des classes. En cas de suppression de cours, les écolages déjà versés seront intégralement remboursés.

**Désistement/remboursement**

Tout désistement doit être annoncé par écrit à ArtéDanse Sàrl. Les désistements seront pris en compte de la manière suivante :  
-jusqu'à 15 jours ouvrables avant le début du premier cours : remboursement total  
-du quatorzième au dixième jour ouvrable précédant le premier cours : 25% retenus  
-du neuvième au cinquième jour ouvrable précédant le premier cours : 50% retenus  
-à partir du quatrième jour ouvrable précédant le premier cours : 100% retenus

Après le début de la session, seules les personnes ayant manqué au moins 4 semaines de cours consécutives pour raisons médicales pourront prétendre à une suspension de la formation/abonnement sur présentation du certificat médical. Cette suspension prolongera gratuitement la formation/abonnement pour une durée équivalente au certificat.

Exceptionnellement et sur demande écrite, ArtéDanse Sàrl peut accorder une suspension pour raison non médicale à toute personne appelée à manquer au moins 4 semaines de cours consécutives. Cette demande doit parvenir à la direction avant le début de la période d'empêchement.

**Contenu des formations enfants**

ArtéDanse s'engage à fournir le nombre de cours prévus par le programme de formation, ainsi que d'en respecter le contenu.

**Tenue vestimentaire**

Les participants sont tenus de respecter le code vestimentaire exigé par les professeurs.

**Responsabilité de l'école**

L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Chaque élève est tenu(e) de s'assurer personnellement. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou oubli.

**Exclusion par la direction**

La direction peut exclure un élève pour faute comportementale grave. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement de la session en cours.

**Reconnaissance de dette**

Le contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 17 du Code des Obligations et 82 de la Loi Fédérale sur la poursuite pour dette et faillite.

**For juridique**

En cas de litige, le for juridique est à La Neuveville.

**Modifications**

Toute modification de programme, de prix, de conditions générales reste réservée.

Mai 2008